



**MERCI DE JOINDRE UN RIB. EN SON ABSENCE LE VIREMENT S'EFFECTUERA SUR LE COMPTE CONNU DE NOS SERVICES  
NE PAS OUBLIER DE COMPLÉTER LES INFORMATIONS DEMANDÉES ET DE COCHER LES CASES**

**1 – Allocation VACANCES ENFANTS**

- ♦ Pour les enfants ayant **17 ans maximum** dans l'année civile (ou 21 ans si invalides à 80 % au moins : joindre copie carte d'invalidité).
- ♦ Séjour de **7 jours consécutifs** minimum. Compléter obligatoirement le **paragraphe A** page 4.
- ♦ **Pièces à joindre** : dernier bulletin de salaire (sauf si retraité), photocopie du livret de famille <sup>(1)</sup>, justificatifs du séjour : facture ou toutes pièces justificatives. En l'absence faire compléter l'attestation de séjour (page 4, paragraphe B) pour une évaluation des seuls frais de trajet.
- ♦ Un grand nombre de documents sont acceptés pour justifier des dépenses effectives (facture acquittée, acompte ou attestation de l'hébergeur d'un montant au moins équivalent à la valeur de ou des allocations, frais payés sur place, péages, éventuellement extrait de compte bancaire, etc).
- ♦ Les allocations justifiées sont payées dans la limite des dépenses de l'agent. Prise en considération de l'évaluation des frais kilométriques sur la base d'1€ le kilomètre.
- ▶ Les vacances doivent se dérouler en dehors du domicile familial, dans la famille (grands-parents, ...) possible.

**2 – Allocation VACANCES ADOLESCENTS**

- ♦ Pour les adolescents de **18 à 20 ans** dans l'année civile (ou 21 ans si invalides à 80 % au moins : joindre copie carte d'invalidité).
- ♦ Séjours de 5 jours consécutifs minimum en camp d'adolescents, stage sportif ou culturel, formation BAFA... **avec hébergement** pour adolescents, séjour linguistique, colonie. Compléter obligatoirement le **paragraphe A** page 4.
- ♦ **Pièces à joindre** : dernier bulletin de salaire, photocopie du livret de famille <sup>(1)</sup>, facture acquittée de l'organisme responsable du séjour.
- ♦ Cette aide n'est pas un simple prolongement de l'Allocation Vacances Enfants du FNASS.
- ♦ **SONT EXCLUS** : Les vacances familiales, chez des amis, en camping, en gîtes ruraux, en location, à l'hôtel, les séjours à la neige, en centre de vacances familiales...

**3 – Allocation CENTRE AÉRÉ**

- ♦ Non cumulable avec l'Allocation Vacances Enfants. **Âge maximum 16 ans** dans l'année civile.
- ♦ Fréquentation du centre : 5 jours consécutifs minimum. Compléter obligatoirement le **paragraphe A** page 4.
- ♦ **Pièces à joindre** : photocopie du livret de famille <sup>(1)</sup>, facture acquittée ou attestation du directeur du centre (CLSH) précisant la période de fréquentation du centre, le montant payé par la famille et le nom du ou des enfants participants.

**4 – Allocation VACANCES RETRAITÉS**

- ♦ Caisse de retraite dont vous dépendez  IRCANTEC  CNRACL (ou autre régime spécial)
- ♦ Votre conjoint est retraité des collectivités locales  oui  non
- Si oui : Nom du conjoint .....
- Nom de la collectivité .....
- ♦ Vous avez passé vos vacances  seul  avec mon (ma) conjoint(e)
- ♦ Séjour de **7 jours consécutifs minimum** (5 jours si une facture acquittée est jointe à la demande).
- ♦ **Pièces à joindre** : facture ou toutes pièces justificatives. En l'absence de ces pièces, faire compléter l'attestation de séjour (page 4, **paragraphe C**) pour une évaluation des seuls frais de trajet.
- ♦ Attention si vous avez bénéficié de l'Allocation Chèques-Vacances du FNASS l'année de départ à la retraite, vous ne pouvez pas prétendre à l'Allocation Vacances Retraités.

**5 – Allocation MARIAGE OU PACS**

- ♦ **Pièces à joindre** : toute pièce officielle justificative du mariage ou du PACS et copie du dernier bulletin de salaire de l'agent (sauf si retraité).

**6 – Allocation NAISSANCE OU ADOPTION**

- ♦ Cochez  Naissance : réservée aux enfants nés viables.
- Adoption : adoption plénière uniquement et jusqu'à 17 ans dans l'année civile.
- ♦ **Pièces à joindre** : toutes pièces justifiant la naissance ou l'adoption et dernier bulletin de salaire de l'agent (sauf si retraité).

**7 – Allocation MÉDAILLES ET DÉCORATIONS**

- ♦ Médailles :  d'honneur régionale, départementale et communale  des sapeurs-pompiers  du travail
- Une seule allocation par échelon :  argent  vermeil  or  grand or  courage  légion d'honneur  ordre national du mérite
- ♦ **Pièce à joindre** : dernier bulletin de salaire de l'agent (sauf si retraité), copie du diplôme de la Préfecture ou arrêté de nomination de la Préfecture. Promotion :  janvier  juillet

**8 – Allocation DÉPART À LA RETRAITE** : Si prêt en cours de remboursement, cette allocation viendra en déduction du solde

- ♦ Date d'entrée dans la fonction publique territoriale : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_
- ♦ Date de départ à la retraite : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_
- ♦ Nombre d'années au service des collectivités territoriales : .....
- ♦ Si vous êtes inscrit au FNASS depuis - de 5 ans, l'aide sera proratisée (sauf si la collectivité est adhérente depuis - de 5 ans).
- ♦ **Pièces à joindre** : dernier bulletin de salaire de l'agent, copie du décompte **définitif** d'une pension CNRACL. Pour les non-titulaires : copie du certificat de travail, photocopie du livret de famille pour les femmes<sup>(1)</sup>.
- ♦ En cas de décès d'un agent en activité, l'allocation sera versée au conjoint non séparé, non divorcé ou au concubin : joindre le certificat de travail avec la demande d'Allocation Frais d'Obsèques.

**9 – AIDE FAMILIALE / AIDE MÉNAGÈRE**

- aide ménagère  aide familiale
- ♦ Par suite de maladie, maternité ou d'hospitalisation de l'agent ou pour tierce personne (réservé à l'agent ou son conjoint bénéficiaire de l'allocation de compensation).
- ♦ **Pièces obligatoires à joindre** : Le certificat médical. Une prise en charge de la CAF, la CRAM, la mutuelle, la caisse de retraite, le Conseil Général ou l'APA. et/ou pour les bénéficiaires de l'allocation de compensation : la copie de l'accord de la CDAPH. La facture acquittée de l'organisme employant l'aide ménagère ou familiale. Le **dernier** avis d'imposition, la copie du dernier décompte de la CAF. En cas d'enfant à charge, la copie du livret de famille <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le livret de famille est indispensable pour créer les ayants droit (enfants).

Lorsque l'enfant a déjà fait l'objet d'un paiement d'allocation, le livret de famille n'est plus nécessaire.



**17 – PART FNASS SÉJOURS VACANCES**

- Le calcul de la participation du FNASS s’effectue sur le montant du séjour de l’agent et de sa famille (conjoint plus enfants à charge de 21 ans maximum dans l’année civile). Dans le cas d’une location de logement la part FNASS se calcule sur le total. Pour un séjour « *tout inclus* » (ou facturation à part de repas) notre participation ne se rapportera que sur les membres de la famille.
- La part FNASS n’est possible que sur les prestataires et agences référencés sur le Livret Avantages du FNASS annuel.
- Pièces à joindre** : Copie de la facture **acquittée** au nom de l’agent ou de son conjoint, copie du livret de famille <sup>(1)</sup>, de l’avis d’imposition de l’année N-2, du bulletin d’inscription (uniquement en cas de réservation auprès des agences Thomas Cook).
- Merci de préciser le nom des autres participants s’ils ne figurent pas sur le bulletin d’inscription :

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
1			___ / ___ / ___
2			___ / ___ / ___
3			___ / ___ / ___
4			___ / ___ / ___
5			___ / ___ / ___

**COMPLÉMENTS VACANCES ENFANTS, ADOLESCENTS OU CENTRES AÉRÉS**

**Paragraphe A**

	Nom enfant	Prénom	Date de naissance	Date des vacances
1			___ / ___ / ___	du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___
2			___ / ___ / ___	du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___
3			___ / ___ / ___	du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___
4			___ / ___ / ___	du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___
5			___ / ___ / ___	du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

ont passé leurs vacances à ..... Département (ou pays) .....

► **LES ENFANTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT PARTIR EN VACANCES POUR BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION**

**Paragraphe B**

**ATTESTATION VACANCES ENFANTS**

ATTESTATION DE SÉJOUR à faire compléter si vous n’êtes pas en mesure de nous fournir les factures d’hébergement. Cette attestation permet de calculer les SEULS frais de trajet. Elle peut s’avérer insuffisante pour bénéficier du maximum de l’allocation.

Nous soussignés, attestons que les ..... (précisez le nombre) enfants mentionnés ci-dessus ont séjourné à :

..... du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Cachet de la mairie d’accueil, hôtel, village de vacances, camping, etc.

Fait à ..... le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Signature

► En l’absence de facture ou d’attestation de SÉJOUR complétée, l’allocation sera payée en "*dépenses non justifiées*". Elle subira une réduction pour CSG/CRDS et devra être déclarée aux impôts.

**Paragraphe C**

**ATTESTATION VACANCES RETRAITÉS**

ATTESTATION DE SÉJOUR à faire compléter si vous n’êtes pas en mesure de nous fournir les factures d’hébergement. Cette attestation permet de calculer les SEULS frais de trajet. Elle peut s’avérer insuffisante pour bénéficier du maximum de l’allocation.

Nous soussignés, attestons que M. (M<sup>me</sup>) .....

Accompagné(e) de son conjoint  oui  non

A séjourné à .....

..... du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Cachet de la mairie d’accueil, hôtel, village de vacances, camping, etc.

Fait à ..... le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Signature

► En l’absence de facture ou d’attestation de SÉJOUR complétée, l’allocation sera payée en "*dépenses non justifiées*". Elle subira une réduction pour CSG/CRDS et devra être déclarée aux impôts.

<sup>(1)</sup> **Le livret de famille est indispensable pour créer les ayants droit (enfants).**

**Lorsque l’enfant a déjà fait l’objet d’un paiement d’allocation, le livret de famille n’est plus nécessaire.**